



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



ARRÊTÉ n° 051002

Direction Régionale
des Affaires Culturelles
Languedoc-Roussillon

portant création de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de
ILLE-SUR-TET (PYRENEES-ORIENTALES)

LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

- Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L 126-1,
- Vu** le code de l'expropriation, notamment les articles R 11-4 à R 11-14,
- Vu** le code de l'environnement, articles L 341-1 et suivants,
- Vu** la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment les articles 69 à 72,
- Vu** la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 modifiée sur la protection et la mise en valeur des paysages article 6,
- Vu** la loi n° 97-179 du 28 février 1997 modifiée relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits dans les secteurs sauvegardés,
- Vu** le décret n° 84-304 du 25 avril 1984 modifié relatif aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain,
- Vu** le décret n°99-78 du 5 février 1999 relatif à la Commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,
- Vu** la délibération du conseil municipal d'ILLE-SUR-TET en date du 21 octobre 1998 décidant la mise à l'étude d'un projet de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- Vu** l'arrêté du Préfet du département des Pyrénées-Orientales en date du 15 mars 2005 soumettant à enquête publique le projet de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager dont le dossier comprend un rapport de présentation, l'énoncé des règles applicables ainsi qu'un document graphique faisant apparaître les limites de la zone,
- Vu** les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 6 mai 2005,
- Vu** l'avis du préfet du département des Pyrénées-Orientales en date du 3 juin 2005,
- Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 9 juin 2005,
- Vu** la délibération du conseil municipal d'ILLE-SUR-TET en date du 23 septembre 2005 adoptant le projet définitif,

050

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles,

ARRETE

Article 1^{er} : il est créé sur la commune d'ILLE-SUR-TET une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

Article 2 : le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département des Pyrénées-Orientales et mention en est faite dans deux journaux du département.

Article 3 : le dossier est consultable à la mairie d'ILLE-SUR-TET ainsi qu'à la préfecture et au service départemental de l'architecture et du patrimoine du département des Pyrénées-Orientales,

Article 4 : Les dispositions de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager représentent une servitude d'utilité publique et doivent être annexées au PLU conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 5 : le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Pyrénées-Orientales et au maire de la commune d'ILLE-SUR-TET qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le 9 NOV. 2005

Le Préfet de la région de

Michel THENAULT



Pour ampliation
Le Chef de Bureau

Marylène COTTANCIN 051